

DELIBERATION DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois d'avril à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de mars 2023, s'est réuni à la salle des fêtes de Peyruis, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Année 2023
Séance du 6 avril 2023

N° 17

**Objet : Compétence GEMAPI
Financements de projets au titre
du Fonds vert
Autorisation des opérations
éligibles**

Est nommé secrétaire de séance : Gilbert REINAUDO

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, BAILLE Denis, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc (jusqu'au rapport n° 10), BOYER Christian, CAZERES Benoit (à partir du rapport n°4), CHABAL CALVI Nadia, CHABALIER Sandrine, CHALVET Gilles (du rapport n° 2 au n° 30), COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul, COSSERAT Sandrine, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, DE SOUZA Benoit (du rapport n° 2 au n° 30), ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GONCALVES Gilles, GRANET-BRUNELLO Patricia, HONNORAT Michèle (du rapport n° 2 au n° 30), JOUVES Marc, KUHN Francis, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, PAUL Gérard, PEREIRA Georges, POURCEL Simone, REINAUDO Gilbert, SANCHEZ Pierre Bernard, SAGNIEZ Simone, SOLTANI Boulares, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
COUTON Marie Rose a donné pouvoir à MANENT Michel
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à RUGGERI Laetia

Etaient représentés :

ARBOUX-TROMEL Corinne a donné pouvoir à PEREIRA Georges
AUZET Guy a donné pouvoir à CAZERES Benoit (à partir du rapport n°4)
BARDIN Chantal a donné pouvoir à ZANARTU HAYER Italo
BELMONTE Sylvie a donné pouvoir à VIVOS Patrick
MAGAUD Marie José a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
MOULARD Damien, a donné pouvoir à TEYSSIER Eliane
OGGERO BAKRI Céline a donné pouvoir à GRANET-BRUNELLO Patricia
PAIRE Marie Claude a donné pouvoir à HONNORAT Michèle (du rapport n° 2 au n° 30)
PARIS Mireille a donné pouvoir à CHABALIER Sandrine
PIERI Bernard a donné pouvoir à TEYSSIER Bernard
THIEBLEMONT Martine a donné pouvoir à SOLTANI Boulares
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à VILLARD René
VOLLAIRE Nadine a donné pouvoir à KUHN Francis

Etaient excusés :

BASSET Françoise	FLORES Sylvain	PELESTOR Michel	RICHAUD Véronique
BERTRAND Philippe	GRAVIERE Remy	PRIMITERRA Geneviève	RISSO Gilbert
BOGHOSSIAN Alex	LAQUET Laura	PROUST Brigitte	SAVORNIN Béatrice
BOURJAC Jean Marie	PAUL Gilles	REBOUL Childéric	URQUIZAR Danièle

Le quorum est atteint.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/04/2023

Application agréée E-legalite.com

Monsieur CAZERES Benoit, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération ;

Vu la délibération n°13 de Provence Alpes Agglomération en date du 13 février 2019 déléguant au Syndicat Mixte Asse Bléone les missions relatives aux items 1, 2, 5 et 8 de la compétence GEMAPI sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale;

Vu la délibération n°21 de Provence Alpes Agglomération en date du 4 décembre 2019 fixant la durée, les objectifs à atteindre et les modalités de la délégation de la compétence GEMAPI au Syndicat Mixte Asse Bléone pour la période 2020-2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-256-003 du 13 septembre 2021, autorisant Provence Alpes Agglomération à exploiter le système d'endiguement « Bléone » à Digne les Bains ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-230-006 du 18 août 2021, autorisant Provence Alpes Agglomération à exploiter le système d'endiguement dit du « Centre Commercial des Eaux Chaudes » ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert).

Provence Alpes Agglomération est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2018.

Au titre de sa compétence GEMAPI, Provence Alpes Agglomération exploite régulièrement :

- le système d'endiguement « Bléone » à Digne les Bains (arrêté préfectoral n°2021-256-003 du 13 septembre 2021) ;
- le système d'endiguement du « Centre Commercial » des Eaux Chaudes à Digne les Bains (arrêté préfectoral n°2021-230-006 du 18 août 2021).

Par convention, Provence Alpes Agglomération (PAA) a délégué sa compétence Gemapi au Syndicat Mixte Asse Bléone pour la période 2020-2025 (missions relevant des items 1°, 2°, 5° et 8 de la GEMAPI).

Cette convention établie pour la période 2020/2025 prévoit de :

- conforter le système d'endiguement du centre commercial des Eaux Chaudes à Digne les Bains (action GeBle5ao),
- conforter le système d'endiguement « Bléone » à Digne les Bains – Secteur du Grand Justin (action GeBle5an),
- entretenir la végétation sur les ouvrages et dans les lits des rivières concernées par les SE à Digne les Bains (Bléone et Eaux Chaudes) – Campagnes 2023/2024 et 2024/2025 (action GeBle5ah et GeBle5ai)

Certaines des actions inscrites dans cette convention sont susceptibles d'être éligibles au fonds vert au titre :

- de l'axe 2 « Adapter les territoires au changement climatique »,
- de la thématique « Prévention des inondations »,
- dans sa partie 2 « Appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI »,

à savoir :

Type d'action (selon nomenclature du cahier technique)	Intitulé de l'action	Collectivité délégataire	Code action (cf. convention de délégation)	Budget prévisionnel (€ TTC)	Année de réalisation	Taux de subvention demandé ¹
A1 Travaux de réhabilitation à l'occasion de la régularisation initiale des digues en tant que systèmes d'endiguement, destinés à conforter le niveau de protection	Travaux de confortement du système d'endiguement du "centre commercial" des Eaux Chaudes à Digne les Bains	Syndicat Mixte Asse Bléone	GeBle5ao	600 000	2023	80 %
	Travaux de confortement du système d'endiguement « Bléone » à Digne les Bains – Secteur du Grand Justin	Syndicat Mixte Asse Bléone	GeBle5an	1 200 000	2024 et 2025	80 %
A4 Soutien aux dépenses de fonctionnement courant du système d'endiguement (surveillance et entretien courant) et soutien à la création de zones d'expansion de crues susceptibles de réduire la pression sur les ouvrages hydrauliques concernés	Travaux d'entretien de la végétation sur les ouvrages et dans les lits des rivières concernées par les SE à Digne les Bains (Bléone et Eaux Chaudes) – Campagnes 2023/2024 et 2024/2025	Syndicat Mixte Asse Bléone	GeBle5ah et GeBle5ai	103 0000	2023 à 2025	80 %

¹ Selon le cahier d'accompagnement de l'axe 2 : « le préfet base la subvention au regard des autres subventions perçues et de la capacité d'autofinancement générée par la part de la taxe GEMAPI dédiée aux projets de prévention des inondations sur le territoire concerné, en prenant en compte le nombre d'années nécessaires à la réalisation du projet. Les aides de l'Etat peuvent dépasser 80% du montant du projet. »

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations est le suivant :

- Fonds Vert : 80% du montant HT des travaux
- Autofinancement Provence Alpes Agglomération, financé par la taxe GeMAPI : 20%

Pour que le Syndicat Mixte Asse Bléone puisse déposer les demandes de subventions au titre du Fonds Vert, l'agglomération est tenue de délibérer au préalable pour autoriser les opérations à subventionner.

Ainsi, pour permettre au SMAB de solliciter le Fonds Vert,

Il vous est proposé,

- De confirmer que les opérations précédemment citées sont effectivement inscrites dans la convention de délégation de compétence entre Provence Alpes Agglomération (PAA) et le Syndicat Mixte Asse Bléone pour la période 2020-2025 (missions relevant des items 1°, 2°, 5° et 8 de la GEMAPI).
- De confirmer l'autorisation de ces opérations portées par le Syndicat Mixte Asse Bléone,
- D'autoriser le Syndicat Mixte Asse Bléone à déposer, pour ces opérations, les demandes de subventions au titre de l'axe 2 du Fonds Vert déployé par l'Etat et ce au taux maximum.
- De mandater Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents afférents à cette opération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré et procédé au vote

Approuve les propositions présentées

A l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le secrétaire de séance,

Gilbert REINAUDO

PUBLIE LE : **17 AVR. 2023**

